

## Fiche de Données de Sécurité

### KERACOLOR GG

Fiche du: 18/08/2020 - révision 1



## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: KERACOLOR GG

Code commercial: 90449990

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Mortier à base de ciment

Usages déconseillés : Données non disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: MAPEI FRANCE SA- Z.I. du Terroir - 29 av. Léon Jouhaux - F-31140 SAINT ALBAN

Responsable: sicurezza@mapei.it

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoison ORFILA : numéro: +33-01.45.42.59.59

MAPEI FRANCE SA - phone: +33-5-61357305

fax: +33-5-61357314

www.mapei.fr (office hours)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers



### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Skin Irrit. 2	Provoque une irritation cutanée.
Eye Dam. 1	Provoque de graves lésions des yeux.
Skin Sens. 1B	Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 3	Peut irriter les voies respiratoires.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

#### Pictogrammes et avertissement



Danger

#### Mentions de danger:

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

#### Conseils de prudence:

P261	Éviter de respirer les poussières.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

**Contient:**

ciment Portland, Cr(VI) < 2ppm

**Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:**

Aucune

**2.3. Autres dangers**

Aucun ingrédient PBT/vPvB n'est présente

Autres dangers: Aucun autre danger

Une exposition prolongée et/ou une massive inhalation de silice cristalline (diamètre moyen < 10 micron, selon ACGIH) peut causer un cancer des poumons connue comme la silicose.

Le produit contient du ciment, qui, en contact avec la sueur ou les yeux, produit une réaction alcaline pouvant provoquer des irritations.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.1 Substances**

N.A.

**3.2. Mélanges**

Identification du mélange: KERACOLOR GG

**Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :**

Concentration (% w/w)	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
≥50 - <75 %	silice cristalline (Ø >10 µ)	CAS:14808-60-7 EC:238-878-4		
≥25 - <50 %	ciment Portland, Cr(VI) < 2ppm	CAS:65997-15-1 EC:266-043-4	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317; Eye Dam. 1, H318; STOT SE 3, H335	
< 0,00015 %	formaldehyde	CAS:50-00-0 EC:200-001-8 Index:605-001-00-5	Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 3, H331; Acute Tox. 3, H301; Skin Corr. 1B, H314; Skin Sens. 1, H317; Muta. 2, H341; Carc. 1B, H350	01-2119488953-20-XXXX
< 0,00015 %	acide formique ... %	CAS:64-18-6 EC:200-579-1	Flam. Liq. 3, H226; Acute Tox. 3, H331; Acute Tox. 4, H302; Skin Corr. 1A, H314; Eye Dam. 1, H318	01-21191174-37-XXXX
< 0,00015 %	acétate de vinyle	CAS:108-05-4 EC:203-545-4	Flam. Liq. 2, H225; Acute Tox. 4, H332; STOT SE 3, H335; Carc. 2, H351; Aquatic Chronic 3, H412	01-2119471301-50-XXXX

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1. Description des premiers secours**

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Irritation des yeux

Dommages aux yeux

Irritation cutanée

Érythème

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

---

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

---

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement et éliminer conformément aux réglementations locales / régionales / fédérales

Contenir les fuites et collecter mécaniquement, en évitant de soulever de poussière excessive.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Utiliser le système de ventilation localisé.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

---

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Liste des composants avec valeur OEL

Composant	Type OEL	pays	Plafond d	Long terme mg/m <sup>3</sup>	Long Terme ppm	Court terme mg/m <sup>3</sup>	Court terme ppm	Comportement	Remarque
silice cristalline (Ø > 10	NDS	POLOGNE		0,300					frakcja respirabilna

μ)

	National DANEMARK	0,3		DENMARK, inhalable aerosol inhalable aerosol
	National DANEMARK	0,100		DENMARK, respirable aerosol respirable aerosol
	SUVA ALLEMAGNE	0,150		50 μg/m <sup>3</sup> (Partikel Durchmesser < 12 μm ) - TRGS 906
	National SUISSE	0,15		A
	ACGIH Aucun	0,025		(R), A2 - Pulm fibrosis, lung cancer
	National NORVÈGE	0,300		K 7
	National AUSTRALIE	0,050		
ciment Portland, Cr(VI) < 2ppm	National FINLANDE	1		FINLAND, respirabel fraktion
	NDS POLOGNE	6		frakcja wdychalna
	NDS POLOGNE	2		frakcja respirabilna
	SUVA SUISSE	5		A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen;pulmonary function;respiratory symptoms;asthma
	DFG ALLEMAGNE	15		
	National ESPAGNE	4,000		5 mg/m3 TWA (containing <1% of free Silica, respirable dust);10 mg/m3 TWA (containing <1% of free Silica, total dust)
	National LE PORTUGAL	10		
	National BELGIQUE	10		
	National HONGRIE	10		
	Malaysi MALAISIE a OEL	10,000		
	National ROYAUME-UNI	10,000		inhalable dust
	National ROYAUME-UNI	4,000		respirable dust
	National CROATIE	10,000	10,000	
	DFG ALLEMAGNE C	15		
	ACGIH AUSTRALIE	1,000		A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen;pulmonary function;respiratory symptoms;asthma
	Malaysi MALAISIE a OEL	10		5 mg/m3 TWA (containing <1% of free Silica, respirable dust);10 mg/m3 TWA (containing <1% of free Silica, total dust)
	National ROYAUME-UNI	10	30,000	5 mg/m3 TWA (containing <1% of free Silica, respirable dust);10 mg/m3 TWA (containing <1% of free Silica, total dust)
	National ROYAUME-UNI	4,000		
	National ROUMANIE	10		
	National CROATIE	4,000	10	
	ACGIH	1		A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen;pulmonary function;respiratory symptoms;asthma

	National	ESPAGNE		4				
	National	FINLANDE		5				
	National	FINLANDE		1				
	National	LE PORTUGAL		1				
	National	BELGIQUE		1				
	NDS	POLOGNE		6				
	NDS	POLOGNE		2				
	National	LETTONIE		6				
	National	ROYAUME-UNI		10		30		
	National	ROYAUME-UNI		10		12		
	National	ROYAUME-UNI		4		30		
	National	CROATIE		10				
	National	CROATIE		4				
formaldehyde	ACGIH	Aucun	C				0,3	DSEN, RSEN, A2 - URT and eye irr
	DFG	ALLEMAGNE	C			0,74	0,6	
	ACGIH			0,1			0,3	A1 - Confirmed Human Carcinogen;eye and upper respiratory tract irritation;upper respiratory tract cancer;dermal sensitizer; respiratory sensitizer
	National	SUÈDE		0,37	0,3			
	National	FRANCE			0,5		1	
	National	ESPAGNE		0,37	0,3	0,74	0,6	
	National	GRÈCE		2,5	2	2,5	2	
	National	DANEMARK	C			0,4	0,3	
	National	FINLANDE		0,37	0,3			
	National	FINLANDE	C			1,2	1	
	National	ALLEMAGNE		0,37	0,3			
	National	NORVÈGE		0,6	0,5			
	National	NORVÈGE	C			1,2	1	
	NDS	POLOGNE		0,37				
	NDSch	POLOGNE				0,74		
	CHE	SUISSE				0,74	0,6	
	NDS	PAYS-BAS		0,15		0,5		
	National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE		0,5				
	National	HONGRIE		0,6		0,6		
	Malaysi a OEL	MALAISIE	C			0,37	0,3	
	National	LE PORTUGAL	C				0,3	
	National	ESTONIE		0,6	0,5	1,2	1	
	National	LETTONIE		0,5				
	National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	C			1		
	National	SLOVAQUIE	C			0,74		
	National	SLOVAQUIE		0,37	0,3			
	National	SLOVÉNIE		0,62	0,5	0,62	0,5	
	National	ROYAUME-UNI		2,5	2	2,5	2	
	National	BULGARIE		1,0		2,0		
	National	ROUMANIE		1,2	1	3	2	
	National	LITUANIE		0,6	0,5			
	National	LITUANIE	C			1,2	1	

	National CROATIE		2,5	2	2,5	2	
	UE		0,37	0,3			Contraignant
acide formique ... %	UE	Aucun	9	5			
	ACGIH	Aucun	9,4	5	18,8	10	URT, eye, and skin irr
	DFG	ALLEMAGNE			19	10	
	ACGIH			5		10	eye, skin and upper respiratory tract irritation
	National SUÈDE		5	3			
	UE		9	5			Indicatif
	National FRANCE		9	5			
	National ESPAGNE		9	5			
	National GRÈCE		9	5			
	National DANEMARK		9	5			
	National FINLANDE		5	3	19	10	
	National ALLEMAGNE		9,5	5			
	National LE PORTUGAL		9	5		10	
	National NORVÈGE		9	5	18	10	
	National BELGIQUE		9,5	5	19	10	
	NDS	POLOGNE	5				
	NDSch	POLOGNE			15		
	CHE	SUISSE			19	10	
	NDS	PAYS-BAS			5		
	National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	9				
	National HONGRIE		9				
	Malaysi a OEL	MALAISIE	9,4	5			
	National ESTONIE		9	5			
	National LETTONIE		9	5			
	National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE			18		
	National SLOVAQUIE		9,0	5			
	National SLOVÉNIE		9	5			
	National ROYAUME-UNI		9,6	5	28,8	15	
	National BULGARIE		9,0	5			
	National ROUMANIE		9	5			
	TUR	DINDE	9	5			
	National LITUANIE		9	5			
	National CROATIE		9	5			
	National SLOVÉNIE		9	5	18	10	
acétate de vinyle	NDS	POLOGNE	10				
	National SUÈDE		18	5	35	10	SWEDEN, Short-term value, 15 minutes average value
	National FINLANDE		18	5	35	10	
	National NORVÈGE		17,6	5	35,2	10	NORWAY, K
	NDSch	POLOGNE	30				
	National NORVÈGE		30	10	60	20	
	ACGIH	Aucun		10		15	A3 - URT, eye and skin irr, CNS impair
	ACGIH			10		15	A3 - Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans; CNS impairment; eye, skin and upper respiratory tract

National SUÈDE	18	5			
National FRANCE	17,6	5	35,2	10	
National ESPAGNE	17,6	5	35,2	10	
National GRÈCE	17,6	5	35,2	10	
National DANEMARK	18	5			
National ALLEMAGNE	18	5			
National LE PORTUGAL	17,6	5	35,2	10	
National NORVÈGE	17,6	5	35,2	10	
National BELGIQUE	17,6	5	35,2	10	
NDSch POLOGNE			30		
CHE SUISSE			35	10	
NDS PAYS-BAS	18		36		
National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	18				
National HONGRIE	17,6		35,2		
Malaysi MALAISIE a OEL	35	10			
National ESTONIE	18	5	35,2	10	
National LETTONIE	17,6	5	35,2	10	
National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE C			36		
National SLOVAQUIE C			35,2		
National SLOVAQUIE	36	10			
National SLOVÉNIE	17,6	5	35,2	10	
National ROYAUME-UNI	17,6	5	35,2	10	
National BULGARIE	17,6	5	35,2	10	
National ROUMANIE	17,6	5	35,2	10	
TUR DINDE	17,6	5	35,2	10	
National LITUANIE	17,6	5	35,2	10	
National CROATIE	17,6	5	35,2	10	
UE	17,6	5	35,2	10	Indicatif
DFG ALLEMAGNE C			36	10	

#### Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEL

Composant	N° CAS	LIMITE PNEC	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition	Remarques
formaldehyde	50-00-0	0,47 mg/l	Eau douce		
		0,47 mg/l	Eau marine		
		4,7 mg/l	Intermittent release		
		0,19 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées		
		2,44 mg/kg	Sédiments d'eau douce		
acide formique ... %	64-18-6	2,44 mg/kg	Sédiments d'eau marine		
		0,21 mg/kg	Soil		
		2 mg/l	Eau douce		
		0,2 mg/l	Eau marine		
		13,4 mg/kg	Sédiments d'eau douce		
		1,34 mg/kg	Sédiments d'eau marine		
		1 mg/l	Intermittent release		

		7,2 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées
acétate de vinyle	108-05-4	1,5 mg/kg	Soil
		0,016 mg/l	Eau douce
		0,0016 mg/l	Eau marine
		0,126 mg/l	Intermittent release
		0,067 mg/kg	Sédiments d'eau douce
		0,0067 mg/kg	Sédiments d'eau marine
		0,0035 mg/kg	Soil

#### Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur limite DNEL

Composant	N° CAS	Travailleur industriel	Travailleur professionnel	Conso mmate	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition	Remarques
formaldehyde	50-00-0	1 mg/m3			Inhalation humaine	Court terme, effets locaux	
		240 mg/kg		102 mg/kg	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques	
		9 mg/m3		3,2 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques	
		0,037 mg/cm2		0,012 mg/cm2	Cutanée humaine	Long terme, effets locaux	
		0,5 mg/m3		0,1 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets locaux	
acide formique ... %	64-18-6			4,1 mg/kg	Orale humaine	Long terme, effets systémiques	
		19 mg/m3		9,5 mg/m3	Inhalation humaine	Court terme, effets locaux	
acétate de vinyle	108-05-4			3 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets locaux	
				0,42 mg/kg	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques	
				35,2 mg/m3	Inhalation humaine	Court terme, effets systémiques	
				35,2 mg/m3	Inhalation humaine	Court terme, effets locaux	
				17,6 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques	
		17,6 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets locaux			

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

### Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

### Protection des mains:

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; EN ISO 374:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

Nitrile gloves are suggested (1,3 mm; 480 min). Not recommended gloves: not waterproof gloves

Protection respiratoire:

Tous les équipements de protection individuelle (E.P.I) doivent être conformes aux normes CE qui les régissent (telles que EN ISO 374 pour les gants et EN ISO 166 pour les lunettes). Ils doivent être

maintenu en bon état et stockés de manière adéquate. La consultation du fournisseur des E.P.I. est toujours recommandée.

L'utilisation d'un masque anti-poussières est recommandé pendant la durée du gâchage. (EN 149)

Là où la ventilation est insuffisante, où l'exposition est prolongée, utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires.

Mesures d'hygiène et techniques

N.A.

Contrôles d'ingénierie appropriés:

N.A.

---

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Solide

Aspect et couleur: poussière divers

Odeur: semblable au ciment

Seuil d'odeur : N.A.

pH: N.A.

pH (dispersion aqueuse, 10%): 12.00

Point de fusion/congélation: N.A.

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: N.A.

Point éclair: N.A.

Vitesse d'évaporation : N.A.

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : N.A.

Densité des vapeurs: N.A.

Pression de vapeur: N.A.

Densité relative: 1.30 g/cm<sup>3</sup>

Densité apparente: 1.3

Hydrosolubilité: partiellement soluble

Coefficient de partage (n-octanol/eau): N.A.

Température d'auto-allumage : N.A.

Température de décomposition: N.A.

Viscosité: N.A.

Propriétés explosives: ==

Propriétés comburantes: N.A.

Inflammation solides/gaz: N.A.

### 9.2. Autres informations

Aucune information supplémentaire

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

### 10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

### 10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

---

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Contient du ciment. Le ciment, en contact avec la sueur ou les yeux produit une réaction alcaline. Eviter tout contact avec les yeux et la peau.

### Informations toxicologiques concernant le mélange :

Comme les données toxicologiques sur le mélange ne sont pas disponibles, il faut considérer la concentration de chaque substance pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au mélange.

**Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :**

silice cristalline ( $\emptyset > 10 \mu$ )	a) toxicité aiguë	LD50 oral > 2000 mg/kg  LD50 peau > 2000 mg/kg
formaldehyde	a) toxicité aiguë	LD50 oral rat = 700 mg/kg LC50 inhalation rat = 0,578 mg/l LD50 peau lapin = 270 mg/kg LD50 peau lapin = 270 mg/kg LC50 inhalation rat = 0,578 mg/l 4h LD50 oral rat = 100 mg/kg
acide formique ... %	a) toxicité aiguë	LD50 oral rat = 730 mg/kg LC50 inhalation rat = 7,4 mg/l 4h LC50 inhalation rat = 15 g/m3 15min LD50 oral rat = 1100 mg/kg
acétate de vinyle	a) toxicité aiguë	LD50 oral rat = 3500 mg/kg LD50 peau lapin = 7440 mg/kg LC50 inhalation rat = 15,8 mg/l 4h LD50 peau lapin = 2335 mg/kg LC50 inhalation rat = 3680 ppm 4h LD50 oral rat = 2900 mg/kg

**Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.**

- a) toxicité aiguë
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
- e) mutagénicité sur les cellules germinales
- f) cancérogénicité
- g) toxicité pour la reproduction
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
- Dynamique de génération du poison, informations sur la division et le métabolisme
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
- j) danger par aspiration

---

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### **12.1. Toxicité**

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

#### **Liste des composants écotoxicologiques**

<b>Composant</b>	<b>N° identification</b>	<b>Informations écotoxicologiques</b>
formaldehyde	CAS: 50-00-0 - EINECS: 605-001-	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 41 mg/L 96

		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 42 mg/L 24
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas 22,6 mg/L 96h EPA
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus = 1510 µg/L 96h EPA
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Brachydanio rerio = 41 mg/L 96h IUCLID
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss 0,032 mL/L 96h EPA
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss 100 mg/L 96h EPA
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas 23,2 mg/L 96h EPA
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnie Daphnia magna = 2 mg/L 48h IUCLID
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie Daphnia magna 11,3 mg/L 48h EPA
acide formique ... %	CAS: 64-18-6 - INDEX: 200-579-1	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 130 mg/L 96
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 365 mg/L 48
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 1240 mg/L 72
		b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie > 100 mg/L
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie Daphnia magna = 120 mg/L 48h IUCLID
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie Daphnia magna 138 mg/L 48h EPA
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Desmodesmus subspicatus = 25 mg/L 96h IUCLID
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Desmodesmus subspicatus = 26,9 mg/L 72h IUCLID
acétate de vinyle	CAS: 108-05-4 - INDEX: 203-545-4	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 12,6 mg/L 48
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 7,48 mg/L 72
		b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons = 0,551 mg/L - 34 d
		a) Toxicité aquatique aiguë : NOEC Daphnie = 4,77 mg/L 48
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas = 14 mg/L 96h EPA
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus 15,04 mg/L 96h EPA
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Poecilia reticulata 26,1 mg/L 96h EPA

## 12.2. Persistance et dégradabilité

N.A.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

## 12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun ingrédient PBT/vPvB n'est présente

## 12.6. Autres effets néfastes

N.A.

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Un code de déchet (EWC) selon la liste européenne des déchets (LoW) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation. Contacter et envoyer à un service d'élimination des déchets autorisé.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Déchets dangereux: Oui

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les contenants contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

---

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

### **14.1. Numéro ONU**

N.A.

### **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

N.A.

### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

N.A.

### **14.4. Groupe d'emballage**

N.A.

### **14.5. Dangers pour l'environnement**

N.A.

### **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

N.A.

Route et Rail (ADR-RID) :

N.A.

Air (IATA) :

N.A.

Mer (IMDG) :

N.A.

### **14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

N.A.

---

## **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

COV (2004/42/EC) : N.A. g/l

Le produit contient du Cr (VI) dans les limites fixées par l'annexe. XVII pt.47. Respecter la durée en fonction des informations décrites sur l'emballage

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (UE)2015/830

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)  
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)  
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)  
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)  
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)  
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)  
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)  
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)  
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)  
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)  
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

N.A.

#### **Classe de danger allemande pour l'eau (WGK)**

N.A.

#### **Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:**

Restrictions liées au produit: 3, 40

Restrictions liées aux substances contenues: 28

#### **Substances SVHC:**

Aucune donnée disponible

#### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

---

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

<b>Code</b>	<b>Description</b>
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

<b>Code</b>	<b>Classe de danger et catégorie de danger</b>	<b>Description</b>
2.6/2	Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, Catégorie 2
2.6/3	Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, Catégorie 3
3.1/3/Dermal	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
3.1/3/Inhal	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
3.1/3/Oral	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
3.1/4/Inhal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
3.1/4/Oral	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
3.2/1A	Skin Corr. 1A	Corrosion cutanée, Catégorie 1A
3.2/1B	Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
3.4.2/1	Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

3.4.2/1B	Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
3.5/2	Muta. 2	Mutagénicité sur les cellules germinales, Catégorie 2
3.6/1B	Carc. 1B	Cancérogénicité, Catégorie 1B
3.6/2	Carc. 2	Cancérogénicité, Catégorie 2
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
4.1/C3	Aquatic Chronic 3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

**Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:**

<b>Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008</b>	<b>Méthode de classification</b>
3.2/2	Méthode de calcul
3.3/1	Méthode de calcul
3.4.2/1B	Méthode de calcul
3.8/3	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans les fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ETAmélange: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ES: Scénario d'Exposition

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique  
KSt: Coefficient d'explosion.  
LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.  
LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.  
LDLo: Dose Létale Faible  
N.A.: Non Applicable  
N/A: Non Applicable  
N/D: Non défini / Pas disponible  
NA: Non disponible  
NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle  
NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé  
OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail  
PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique  
PGK: Instruction d'emballage  
PNEC: Concentration prévue sans effets.  
PSG: Passagers  
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.  
STEL: Limite d'exposition à court terme.  
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.  
TLV: Valeur de seuil limite.  
TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)  
vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.  
WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.